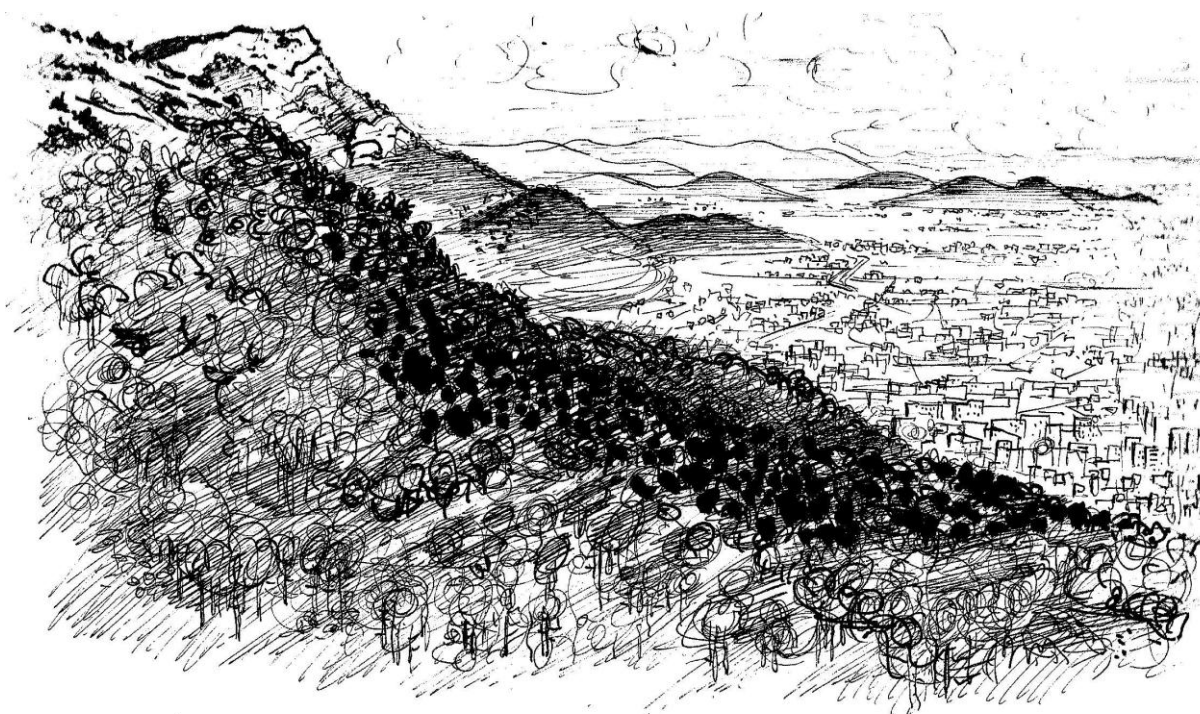


# Association Défense et Protection du Faron

Association Agréée au titre du code de l'Urbanisme par arrêté préfectoral du 19 Février 1992

**1983 - 2023**



*contribution du peintre PAUL CEZE pour la Défense et Protection du FARON*

Siège social  
Chez M. Freddy TAIEB  
La Renardière  
580 B Vallon des Hirondelles  
83200 Toulon

Adresse mail : [contact@defense-faron-toulon.fr](mailto:contact@defense-faron-toulon.fr)

Site : [www.defense-faron-toulon.fr](http://www.defense-faron-toulon.fr)

# ***Aide mémoire récapitulatif des buts et actions de notre association***

**I – LE FARON** (pharanum en 732), poumon vert de Toulon et richesse écologique majeure, se divise en deux parties :

- La forêt communale, qui bénéficie d'un plan d'entretien ;
- Des propriétés privées, pour une superficie beaucoup plus vaste et à l'abandon dans leur grande majorité.

**Trois attaques ont motivé la création de notre association en décembre 83 :**

1 - Plusieurs dizaines d'hectares sur les pentes du Faron ont été achetés par des promoteurs. Ces terrains, situés en zone non constructible IND, étaient menacés à cause de la révision du POS (Plan d'occupation des sols) qui prévoyait, dans un premier temps, le déclassement de 25 ha environ.

Cette situation a déterminé les premiers objectifs de l'association :

- Opposition au déclassement des zones protégées ;
- Maintien des zones non constructibles ;
- Appel à la municipalité Arreckx afin qu'elle ne cède pas aux pressions.

Elle a également entraîné ses premières actions :

- Création d'un large comité de soutien comprenant des personnalités toulonnaises, la majorité des CIL, les Fédérations de CIL et diverses associations ;
- Conférences et campagnes de presse ;
- Diffusion aussi large que possible du problème grâce au soutien de la plupart des associations préoccupées par l'environnement de Toulon : AVSANE (Association varoise de sauvegarde de l'agriculture, la nature et l'environnement), URVN (Union régionale pour la vie et la nature), UDVN (Union départementale vie et nature), Fédérations Est et Ouest des CIL ;
- Lettres au maire, aux députés ;
- Pétition sur la voie publique (plus de 12000 signatures) ;
- Etablissement d'un premier dossier de classement du massif en février 84, envoyé au ministre de l'Environnement ;
- Entrevue avec la ministre, Madame H. Bouchardeau, très favorable à nos vues, le 10 juin 84 ;
- Envoi du dossier complet de demande de classement au ministère en juin 85 ;
- Table ronde avec le directeur de la DRAE (Direction régionale à l'Architecture et l'Environnement), l'architecte des Bâtiments de France, l'adjoint à l'urbanisme, la Fédération des CIL de l'Est, l'AVSANE, l'URVN, l'UDVN en juin 1985.

2 - En octobre 84, présentation d'une brochure, *Le Faron, An 2000*, signée M. Louis Bernardi, Conseiller Général, qui propose la création d'un énorme parc de loisirs destructeur du site. Sont prévus : hôtel de grand standing, restaurant de prestige, country club, golf, tir au pigeon d'argile, tennis, sans parler du toboggan d'eau et de la luge d'été...

Cette deuxième attaque déclenche de nouvelles actions (interventions dans la presse, lettres, etc.) couronnées de succès pour notre association, mais un nouveau projet voit le jour dès octobre 85. Il s'agit du '*Faron d'Eole*', version plus édulcorée et écologique du projet précédent. Apparemment, nos critiques ont porté. Cette fois, il est question « d'orgues naturelles, d'éoliennes » mais aussi « d'un train monorail de 6 km pour balader les touristes, d'un « espace californien » destiné à la clientèle haut de gamme avec hôtel de 60 chambres, restaurant de prestige, golf, etc.

L'association se mobilise à nouveau pour rappeler, par voie de presse, qu'il faut respecter et protéger le Faron et pour refuser le projet d'une nouvelle route à double chaussée, utilisable dans les deux sens simultanément, qui passerait (mais ce n'est évidemment qu'un hasard !) par les terrains non constructibles acquis par les promoteurs.

3 - La troisième attaque prend la forme d'une Vierge colossale en projet au sommet du Faron.

Le 28 février 1986, la Commission départementale des sites donne un avis favorable à la construction d'une statue gigantesque de Notre Dame d'Afrique, assortie de tout un complexe architectural. Seules, l'AVSANE, l'UDVN et l'URVN votent contre.

Notre association réagit par des conférences de presse et par l'envoi d'une lettre ouverte au maire et aux conseillers municipaux.

En mars 86, en A.G., vote d'une motion :

- concernant ces trois menaces (Les projets seront effectivement abandonnés) ;
- demandant la mise en valeur pédagogique par le développement de classes vertes, la publication d'un dépliant sur la faune et la flore, la restauration du Fort Faron, etc.
- demandant à la municipalité de tout faire pour aboutir au classement du Massif en site protégé.

Le nouveau Maire, M. Trucy, finira par s'y rallier. L'enquête publique en juillet 89 sera favorable au périmètre de classement le plus grand, celui que nous soutenions.

## II – Pourquoi faire du Faron un site protégé ?

1. **Sa faune exceptionnelle** : A quelques centaines de mètres de la plus grande ville du département vivent ou font étape : lapins, sangliers, musaraignes, chouettes, hiboux, petits et grands ducs et des dizaines d'autres espèces, dont certaines très rares et menacées de disparition telles le circaète Jean Le Blanc et l'aigle de Bonelli. A noter également un grand nombre d'insectes et notamment de papillons.
2. **Une forêt et une flore fragiles** : Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le Faron était 'un caillou'. Il a été transformé en forêt grâce à la détermination sur plusieurs décennies d'élus, de botanistes, de jardiniers, de responsables des Eaux et Forêts tels Emile Vincent. Cette forêt mérite d'être entretenue et renouvelée.

La végétation est variée. On y trouve les principales essences méditerranéennes : des arbres (pin, olivier, chêne, cèdre, caroubier), des arbustes (arbousier, cadier, alurier), des plantes à fleur (chèvrefeuille, valériane, lin), quelques variétés de champignons et des plantes rares ou très rares.

3. **Des richesses archéologiques**, recensées dans une étude de 1978 de Madame H. Barge (CNRS)
4. **Une beauté sauvage** : Le Faron a une personnalité propre, il occupe une grande place dans la topographie toulonnaise ainsi que dans l'esprit et le cœur de ses habitants.

Le projet de classement élaboré par notre association reçoit un avis favorable à l'unanimité de la commission supérieure des Sites, lors de sa séance du 23 nov. 89. Le rapporteur, l'Inspecteur général Petin, a tenu à exprimer « ses félicitations aux services qui ont constitué un dossier remarquable ainsi qu'à la municipalité et aux associations qui ont œuvré dans le sens de la protection du site » (**11 décembre 1989**). Il a écrit : « Depuis 1983, l'Association Défense et Protection du Faron a fait un travail considérable et combien documenté pour sensibiliser l'opinion publique, les élus, l'administration ... J'estime que les mérites d'une telle action doivent être distingués d'une façon officielle ».

Tous ces efforts aboutissent au **classement du Faron à l'inventaire des sites en tant que patrimoine naturel, le 1<sup>er</sup> février 1991**. Examiné en Conseil d'Etat, le classement est signé par le Premier Ministre, Monsieur M. Rocard.

### **III - Chronologie de la sauvegarde et gestion du massif depuis 1991**

L'association pouvait-elle se dissoudre, une fois son but atteint ?

Non, car il s'avérera très vite que la vigilance était nécessaire pour sauvegarder l'acquis mais aussi pour favoriser la gestion du massif.

Ainsi le classement se trouva attaqué jusqu'en Conseil d'Etat par quelques particuliers et promoteurs. La dernière contestation en date a été déboutée et le classement conforté le 8 juin 98.

**1 / De 91 à 95**, l'association, aidée par la DIREN (Direction de l'environnement), a mené des actions continues pour que le **POS** soit **en conformité** avec l'esprit du classement.

C'est ainsi que le Ministère écrira au Préfet pour transmission à Monsieur Trucy, Sénateur Maire de Toulon, le 28 juin 92 : « La mise en conformité du POS avec l'intention de stricte préservation du site matérialisée par le Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> février 1991 paraît des plus urgentes et je vous saurai gré d'y veiller ».

Au POS de 95, nous avons ainsi obtenu que l'ensemble des terrains privés à l'intérieur du site classé soit en zone IND (non constructible) et que 95% du site classé soit en EBC ('espace boisé classé').

D'autre part, il faut noter que le Faron est inscrit à l'Inventaire des ZNIEF (Zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique - Natura 2000) au niveau européen.

## **2 / Mise en place d'un PDAF du Faron.**

Pendant plusieurs années et malgré nos courriers et demandes de réunions, nous avons eu une forte impression d'abandon du Faron. Léthargie qui favorisa sans doute certains événements :

- En 1998, l'affaire V..., du nom du conseiller municipal du maire FN Le Chevallier, qui a acheté des ha inconstructibles (enchérissant sur le Conseil Général) et entreprend des travaux de construction. L'affaire est jugée à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence qui confirme la condamnation du tribunal de Toulon (17 nov. 98).
- Dans la nuit du 10 au 11 août 99, un incendie ravage 12 ha de forêt communale et 38 ha de terrains privés.

Dans une lettre au Maire, nous insistons pour la mise en œuvre d'un comité de gestion. En effet, le but de l'association n'a jamais été de transformer le Faron en sanctuaire mais d'œuvrer afin qu'il reste un espace naturel, libre d'accès et gratuit. Dans cette perspective, l'association a d'ailleurs voté à trois reprises en AG l'octroi de sommes consacrées à l'achat et à la plantation d'arbres au sommet du Faron par des établissements scolaires publics, sous l'égide de l'ONF. De même, nous avons favorisé le rapprochement d'un propriétaire privé et du Conseil général pour le rachat de sa parcelle, qui augmentera le domaine public.

Le comité de gestion, ou PDAF (Plan de débroussaillage et d'aménagement forestier), a finalement été créé en 2000.

## **3 / L'association est à nouveau à l'initiative de la demande d'inscription au PLU (Plan local d'urbanisme, en remplacement du POS) d'un droit de préemption des terrains situés dans la zone naturelle et insiste sur la nécessité de ménager des zones de transition douce entre le site classé et l'espace urbain.**

En **2003**, nombreuses interventions de l'association afin que, lors de l'élaboration du PLU, le périmètre de classement soit respecté, qu'à l'intérieur du classement tous les terrains soient maintenus en zone IND et que le zonage EBC soit agrandi à 100% du site classé.

Il s'agit aussi que les textes de protection soient appliqués afin d'éviter les dérives portant atteinte au cadre naturel telles que soirées disco tapageuses, découvertes VTT sauvage hors des pistes prévues, championnats de moto. Dans cette perspective, l'association a adressé des courriers à la municipalité et a reçu des réponses... courtoises.

## **4 / La dernière attaque en date est le projet de 'parc accro-branches' et ses produits dérivés (raids aventure, team exploration, etc.) dont l'association a dénoncé les dangers pour le Faron par voie de presse. Elle a également adressé une lettre au maire et au préfet cosignée, à ce jour, par 15 associations et CIL.**

Le **18 mai 2005**, l'Association a organisé un large débat auquel furent représentés trente deux CIL et associations réunis en collectif d'opposition à ce projet qui a, finalement, été abandonné par le maire et la REDIF.

Cette décision raisonnable (connue le 4 juin 2005) a réjoui les membres de notre association, les amis du Faron qui avaient fait équipe avec nous ainsi que tous les autres adversaires du projet.

## **5 / Le 25 août 2006, le droit de préemption est voté à l'unanimité en Conseil municipal et rétrocedé au Conseil Général, ce qui ouvre des perspectives d'agrandissement de la forêt communale.**

La même année, TPM devient gestionnaire et lance une concertation pour une gestion partenariale du Faron.

Les diverses commissions n'aboutiront au final qu'à une 'charte du bon usage' du massif et au lancement d'une étude de fréquentation à 40 000 € dont les conclusions n'ont jamais été portées à la connaissance du public.

**6 / En 2007**, épaulés par plusieurs associations, nous avons vivement réagi à un projet d'éclairage de nuit du massif, projet qui a très vite été abandonné par la municipalité.

**7 / En 2008**, nous découvrons que le Conseil Général n'a pas exercé son droit de préemption pour un terrain de plus de 8 ha situé à l'intérieur du site classé. Grâce à une campagne unitaire, un coup d'arrêt est donné à une probable opération immobilière.

Nous sommes en 2023 et nous regrettons vivement que le Conseil Général ni le Conseil Départemental n'aient jamais préempté un centiare de terrain.

### **8 / En 2009 et 2010 :**

- En 2009 débute la saga Véolia. Plus que jamais en concertation avec d'autres associations, nous dénonçons le massacre du site, l'éventration de la colline et le non respect de la législation au prétexte de travaux relevant de l'intérêt général. Dépôts de plaintes et PV n'arrêtent pas le passage en force de Véolia. A ce jour, nous attendons toujours que la justice traite cette affaire. Notre pugnacité a contraint Véolia à présenter un projet de réhabilitation en Commission des Sites.
- Le Fort (du Grand) Saint Antoine est mis en vente 800 000€ par les Domaines, nous en demandons l'acquisition par TPM. Nous ne sommes hélas pas entendus : nous déplorons que le patrimoine national passe dans les mains du privé.

**9 / De 2011 à 2013**, nous restons attentifs à des projets tels que l'éclairage de la gare du téléphérique, les courses de motos, les défilés de voitures anciennes, qui sont en réalité des tentatives de valorisation marchande du site. Dans le même temps, et depuis notre création, nous avons à cœur de sensibiliser de jeunes adolescents au respect de l'environnement par des actions de reboisement en association avec l'Education Nationale et l'ONF.

**LA GUINGUETTE** : Signalé courant 2010, l'agrandissement sans autorisation du restaurant 'La Guinguette' sur le plateau du Faron, situé en EBC au POS (zone ND) de Toulon, site classé, avait été sanctionné par plusieurs PV (DDTM, ONF, Municipalité) transmis au procureur.

Contrastant singulièrement avec le dossier Veolia, l'affaire de la Guinguette a été traitée avec célérité par la justice. L'audience fixée au 12 janvier 2012 a été repoussée au 12 avril à la demande du propriétaire. Le juge a conclu par une déclaration de culpabilité et condamné le propriétaire à 7000 € d'amende avec sursis et ordonné la démolition de l'extension de 21 m<sup>2</sup> dans un délai de huit mois sous astreinte de 50 € par jour de retard.

**Le PLU** : En tant qu'association agréée, nous avons été consultés par la municipalité et nous avons préparé l'enquête publique **dès le printemps 2011**, en étudiant les documents et en notant en mairie remarques et questions. Le 28 janvier, le bureau a envoyé à chaque adhérent, sympathisant et CIL un courrier détaillant tous les arguments susceptibles d'être portés sur le cahier du Commissaire-Enquêteur, sans parler des relances par téléphone et par courriel. Notre obstination a payé puisque le Commissaire-enquêteur a lui-même noté dans ses conclusions (p. 14 de son rapport) : « Le président de l'Association Défense et Protection du Faron a réussi à mobiliser ses troupes. En effet, 41 observations émanent des membres. Elles peuvent se résumer en une phrase : 'Bien mais peut mieux faire' ». En fait, aux 41 noms, il convient d'ajouter les

remarques allant dans notre sens que les présidents de CIL et associations ont ajoutées à celles concernant leur propre quartier.

Après le commentaire du Commissaire-Enquêteur en forme de conseil à la Municipalité (« L'environnement est très mobilisateur et la ville doit se montrer à l'avant-garde sur ces thèmes »), nous avons été entendus sur le respect de la protection du massif.

**A l'intérieur du site classé, nous avons obtenu :**

- **la zone Ns, plus contraignante que la zone N initialement prévue, et en accord avec la loi Littoral,**
- **un EBC à l'intérieur de tout le site classé.**

**A l'extérieur du site classé, nous nous félicitons de l'inscription en zone N de parcelles anciennement en zone Nb au POS, et de l'implantation d'EBC.**

**Enfin, nous sommes à l'initiative de la correction de l'erreur du règlement de la zone. En effet, il avait été omis de citer la zone Ns. Et nous avons obtenu l'élaboration du PPR (Plan de Prévention des Risques) chute de blocs que nous réclamions depuis 1999.**

**Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) :** Nous faisons partie des huit associations qui, à l'initiative de l'URVN Paca, ont fait un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Toulon car le Scot compromet le bon équilibre entre développement de l'urbanisme et préservation des milieux naturels. L'audience a eu lieu le 20 octobre et, le 17 novembre 2011, le Tribunal administratif nous a déboutés et a condamné chaque association à payer 800€ au SCOT, somme clairement destinée à nous anéantir ou à nous dissuader d'aller plus loin. C'est malgré tout la décision prise solidairement par toutes les associations et nous avons interjeté appel auprès de la cour d'appel de Marseille. L'affaire a été jugée une nouvelle fois, la Cour d'Appel nous a renvoyés dos à dos mais a décidé de maintenir l'amende.

**Natura 2000 :** Nous sommes membre du comité de pilotage Natura 2000 pour le site du Mt Caume, Mt Faron, forêt domaniale des Morières et falaises du Mt Caume.

Depuis 2012, nous avons participé à toutes les réunions et nous sommes à l'initiative de la demande d'agrandissement du périmètre par rapport au territoire de chasse de l'aigle de Bonelli (cf. le document d'objectifs-Docob).

**Veolia :** Ayant débuté en 2009, cette histoire à rebondissements de saccage et de dévastation sur les pentes de la Haute Bosquette, au nom de l'utilité publique qui ne saurait tout justifier, a trouvé son épilogue en janvier 2013. **Etant agréée**, notre association a pu se porter partie civile. **La société Veolia-eau a été condamnée à remettre en état le site selon les règles de l'art et à verser 3000 € à chaque association. C'est une victoire morale pour le pot de terre que nous sommes si souvent face à des mastodontes tels que Veolia.**

**10 / En 2014 :**

- **Classement du Fort Grand Saint Antoine et de la Tour Beaumont**  
Le classement de la tour Beaumont et du fort du Grand Saint Antoine a été signé le 24 et le 27 février 2014. C'est une indéniable victoire pour la sauvegarde du patrimoine varois et national, pour nous et pour tout amoureux du Faron.
- **Dossier Veolia :** Rejet du recours en Cour d'Appel d'Aix en Provence engagé par la SADE (suite et fin du procès Veolia). Aggravation de la peine.

## **11 / En 2015 :**

Le 22 septembre 2015 classement à l'inventaire des monuments historiques de la caserne retranchée du Faron du XVIII<sup>e</sup> siècle dont le dispositif d'impluvium constitue un unicum pour l'histoire de l'architecture militaire française.

## **12 / En 2016 :**

Le 15 mars 2016, classement à l'inventaire des monuments historiques de la Crémaillère du Faron dans sa totalité. C'est également un unicum pour l'histoire de l'architecture militaire.

## **13 / En 2017 :**

### **1) Les infractions dans le site classé du Faron**

En ce qui concerne l'affaire V..., nous nous sommes adressés au Garde des Sceaux qui nous a conseillé de prendre contact avec le Procureur Général près la cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Ce que nous avons fait par courrier le 20 Janvier 2017 pour lui demander la prise en compte du P.V. dressé au titre du Code de l'Environnement. Dans sa réponse du 7 Février 2017, le procureur demande au Parquet de Toulon de lui transmettre les procédures d'enquête. Le 16 octobre 2017, le Procureur général de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence nous a informés que le Parquet de Toulon rouvrirait le dossier. Nous attendons... Mais suite à notre audience avec le Secrétaire Général de la Préfecture le 19 mai 2021, la DREAL s'est rendue sur la propriété V..... le 25 juin 2021 pour effectuer un contrôle de police administrative. Un rapport de manquement administratif a été rédigé et sera notifié au mis en cause. Nous nous dirigeons vers un arrêté préfectoral de mise en demeure.

L'affaire MED... est la plus emblématique du grignotage du site classé et de sa fragilisation. Sur la parcelle AD 266, le propriétaire a édifié une maison sans permis de construire. L'affaire a été audenciée le 8 mars : l'AVSANE et l'UDVN se sont associées à nous pour se porter partie civile. L'absence de PV au titre du code de l'Environnement a permis à la juge de classer l'affaire au titre de la prescription. Suite à l'audience du 19 mai 2021, un arrêté de mise en demeure a été notifié à M. Med.... le 17 juin 2021 lui demandant de régulariser les travaux réalisés en sollicitant une autorisation au titre du site classé ou, à défaut, de remettre en état les lieux sous délai de trois mois. Ce délai étant expiré, un contrôle sera réalisé par la DREAL pour vérifier la bonne exécution de l'arrêté préfectoral.

L'affaire MIR.... DA C.... sur la parcelle AD 546 : travaux de construction, d'abattage d'arbres et de création de piste. Le 10 octobre 2016 et le 6 décembre 2016, PV au titre du Code de l'Urbanisme par les agents assermentés de la municipalité sur notre demande. Le 13 février 2018, un jugement a condamné M. Mir.... à la remise en état des lieux dans les 6 mois et à 75 euros par jour de retard et 500 euros d'amende. Suite à l'impossibilité de constater l'exécution de la décision de justice, une procédure de recouvrement des astreintes est mise en œuvre et un premier titre d'un montant de 5325 euros est émis.

Affaire BON... sur la parcelle AD 263 également en cours.

Affaire DUC..-PAL... sur la parcelle AD 265 également en cours.

Dernier signalement à ce jour : sur la parcelle AB 18 appartenant à Mr AG... : début de travaux probablement en vue de création d'une piscine.

**Toutes ces infractions sont situées dans le quartier de la Haute Bosquette sur des**

## **propriétés souvent mitoyennes.**

Infractions dans le chemin de l'Hubac : la DREAL s'est engagée à aller sur les lieux courant octobre. Nous avons souligné que cette visite serait trop tardive et que les travaux en cours seraient probablement terminés. Cette lenteur sera préjudiciable au respect du site.

La passivité des services de l'État qui ne dépêchent pas sur les lieux la police des sites classés, seule compétente pour dresser des PV au titre du code de l'Environnement (CE), nous a conduits à demander audience auprès du Préfet et de la directrice de la DREAL PACA. Le Préfet nous a reçus le 30 juin 2017 et Madame Bazerque, Directrice adjointe de la DREAL PACA en septembre 2017. Ils se sont engagés à dresser des PV au titre du CE pour toutes les infractions citées ci-dessus et à engager des procédures administratives pour les affaires V.... et Med..... Nous avons eu le sentiment d'être entendus et compris et nous attendons 2018 avec plus d'optimisme.

## **2) Création du site de l'ADPF**

Depuis quelques mois notre association possède un site facilement accessible à tous. C'est un instrument d'information précieux pour nous mais également un outil permettant à nos adhérents et aux Toulonnais de nous faire part de leurs préoccupations, de leurs inquiétudes et, pourquoi pas, de leurs coups de cœur ! N'hésitez pas à l'utiliser : [www.defense-faron-toulon.fr](http://www.defense-faron-toulon.fr)

## **14 / En 2018 :**

L'ADPF élabore, publie sur son site et diffuse à tous les internautes connus un document sur la nécessité d'un PPRIF pour le Faron intitulé : « Le Faron une Mort programmée ».

## **15 / En 2019 :**

### **1) Non respect de la réglementation des sites classés :**

Durant l'année écoulée nous avons concentré tous nos efforts à contrer, sur le plan juridique, les infractions dans le site classé au titre du Code de l'Urbanisme (CU) et du Code de l'Environnement (CE). Si la DDTM-Var et le service des Droits du sol de la mairie de Toulon ont dressé des PV au titre du CU pour tous les signalements que nous avons faits, malheureusement il n'en a pas été de même pour la DREAL PACA qui a la responsabilité des sites classés. En conséquence, de nombreux adhérents ont exprimé leur volonté d'en appeler à la justice (TA) étant donnée l'absence de réaction de l'administration.

### **2) La prévention du risque incendie :**

A la suite de notre dossier « Faron, une mort programmée », nous avons été reçus en audience le 6 novembre 2018 par M. Barjon, directeur de la DDTM du Var et, à cette occasion nous lui avons remis des cartes satellite mettant en évidence les zones les plus sensibles.

L'incendie du 5 mai dernier sur la haute Bosquette confirme nos craintes pour les riverains du site classé. Nous avons besoin d'une volonté politique pour que les mesures nécessaires soient appliquées. Un PIDAF est en cours d'élaboration par TPM. Notre demande de participer à son élaboration a été acceptée par M. Falco (courrier du 11 août 2020). Toujours pas de réunion prévue à ce jour (mai 2023).

### **3) Le Grand Débat :**

Lors du « grand débat citoyen » nous avons rédigé un texte demandant l'abrogation du décret KOSCIUSKO-MORIZET qui a eu pour conséquence de réduire de façon drastique le nombre d'agrément qui permettaient aux associations de participer aux instances consultatives en matière d'environnement et de pouvoir ester en justice avec constitution de partie civile.

### **16 / En 2020 et 2021 :**

Depuis **et malgré la pandémie**, nous avons réussi à communiquer avec les administrations (DREAL, service municipal des droits du sol) qui suivent les infractions signalées par nous à l'intérieur ou en lisière du site classé.

Le 19 mai 2021, M. Jacob, Secrétaire Général de la Préfecture, nous accorde une audience en présence de l'Inspectrice des sites DREAL. Ils découvrent les dysfonctionnements récurrents entre DREAL et Justice. M. Jacob réaffirme l'importance de la coordination entre les appareils administratif et judiciaire afin d'éviter les prescriptions permettant aux contrevenants de continuer à bafouer la loi.

Des engagements sont pris sur les dossiers en cours.

Bilan des dossiers d'infractions :

- 1856 Ch. de l'Huba, PV au titre du Code de l'Urbanisme par les agents assermentés de la municipalité le 8 juillet 2020 sur notre demande. Constat de remise en état des lieux.
- Ch. de l'Huba, Ha... Kh... – Ha...Man..... Le 9 novembre 2020 PV au titre du CU par les agents assermentés de la municipalité et rapport de manquement administratif par l'Inspectrice DREAL sur notre demande. Le 24 juin 2021, la remise en état des lieux est constatée.
- Mir....-Da C..., Ch. de la Bosquette. Remise en état des lieux constatée.

Les mesures sanitaires ne nous ont pas permis de tenir notre Assemblée Générale en 2020 ni en 2021 mais nous sommes parvenus à rester en contact avec nos adhérents et à les tenir au courant de nos actions grâce à notre site. Est-il besoin de vous recommander de l'utiliser plus que jamais : [www.defense-faron-toulon.fr](http://www.defense-faron-toulon.fr)

### **17 / En 2022 et 2023 :**

Ces dernières années notre vigilance a malheureusement souvent été mise à contribution et il nous a fallu dénoncer nombre d'infractions dans le site classé – comme par exemple au 4242 chemin de l'Uba - travail qui devrait être accompli par les services de l'Etat que nous relançons régulièrement. Un PV au titre du Code de l'Urbanisme a été dressé par les agents assermentés de la municipalité mais nous n'avons pas de retour par les services de la DREAL concernant un PV au titre du Code de l'Environnement.

Dans ses grandes lignes le paysage militaire du Faron tel qu'il se présente à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle va demeurer inchangé jusqu'à nos jours d'autant que les combats de la libération en août 1944 ont relativement épargné les forts. Nombreux sont les ouvrages militaires qui n'ont pas été protégés au titre des Monuments historiques pendant longtemps mais les choses ont changé. La quasi-totalité de ces constructions est aujourd'hui inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Seul le fort d'Artigues a été rasé. La Tour Beaumont est devenue le site du Mémorial du Débarquement inauguré au début des années 60 par le Général de Gaulle et a connu une importante rénovation en 2017 sous François Hollande. Le classement de la tour Beaumont et

du fort du Grand Saint Antoine a été signé le 24 et le 27 février 2014. Le fort Faron a été classé le 10 septembre 2021 et lui aussi est donc protégé.

Comme l'écrit M. Bernard Cros dans son étude, *Le Faron, bastion de la défense terrestre de Toulon* : Ces ouvrages « sont presque tous condamnés à un désœuvrement dramatique et à une sorte de chômage culturel ». Rien n'empêche cependant d'espérer que ce trésor patrimonial sera bientôt mis en valeur comme il le mérite et ouvert aux Toulonnais qui pourront ainsi retrouver le goût de ces vieilles pierres. L'escalade est devenue de tout repos grâce à la route stratégique et au téléphérique.

En guise de conclusion, évidemment provisoire, nous souhaitons rappeler les principes qui ont toujours eu valeur de devise pour notre association :

**Résistance** contre tout projet mercantile visant à accaparer le Faron au profit de quelques-uns.

**Vigilance** afin de déjouer toute tentative de remettre en cause son classement.

**Liberté** pour tous de profiter gratuitement de cet espace dans le respect de la nature.

Mai 2023.